

OBJET ACQUISITION DE TERRAINS NON BATIS

* Parcelles destinées à la réalisation de projets de voirie

1. CH 635-645 / Monsieur GARCONNET Claude / chemin des Taille-Vents - Saint-Bernard - Montagne
 2. HK 196 partie / SEDRE / ZAC I de Moufia - allée de la Côte - Moufia
 3. CD 196 partie / Madame RICHARD Odile / chemin des Capucines - Montagne
 4. AB 034 partie / Monsieur AQUIME Jean Paul / ruelle de la Délivrance - Saint-Denis
 5. CR 529 partie / Monsieur LEPERLIER Claude Marcel / route du Bois-de-Nêfles - Sainte-Clotilde
-

Je vous propose de vous prononcer sur l'acquisition amiable des terrains bâtis et non bâtis désignés ci-dessus aux conditions mentionnées dans les tableaux annexés et, en cas d'accord, de m'autoriser à :

1° signer les actes d'acquisition correspondants,

2° procéder au versement des honoraires correspondants aux notaires chargés de la rédaction des actes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Signé électroniquement par :

GILBERT ANNETTE

Le 01/07/2016 12:11

OBJET ACQUISITION DE TERRAINS NON BATIS

* Parcelles destinées à la réalisation de projets de voirie

1. CH 635-645 / Monsieur GARCONNET Claude / chemin des Taille-Vents - Saint-Bernard - Montagne
 2. HK 196 partie / SEDRE / ZAC I de Moufia - allée de la Côte - Moufia
 3. CD 196 partie / Madame RICHARD Odile / chemin des Capucines - Montagne
 4. AB 034 partie / Monsieur AQUIME Jean Paul / ruelle de la Délivrance - Saint-Denis
 5. CR 529 partie / Monsieur LEPELIER Claude Marcel / route du Bois-de-Nêfles - Sainte-Clotilde
-

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Sur le RAPPORT N° 16/4-17 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérald, 4ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Aménagement/ Développement Durable ;

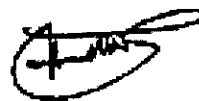
Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve l'acquisition amiable des parcelles bâties et non bâties sus référencées, dont les caractéristiques principales sont mentionnées dans les tableaux joints en annexes et pour lesquelles les offres financières de la Commune ont été acceptées par les propriétaires présumés.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

ARTICLE 3 Autorise le Maire à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires (sous la Fonction 820 - Article 2111 / terrain non bâti - Article 2115 / terrain bâti) du Budget principal.



Signé électroniquement par :

GILBERT ANNETTE

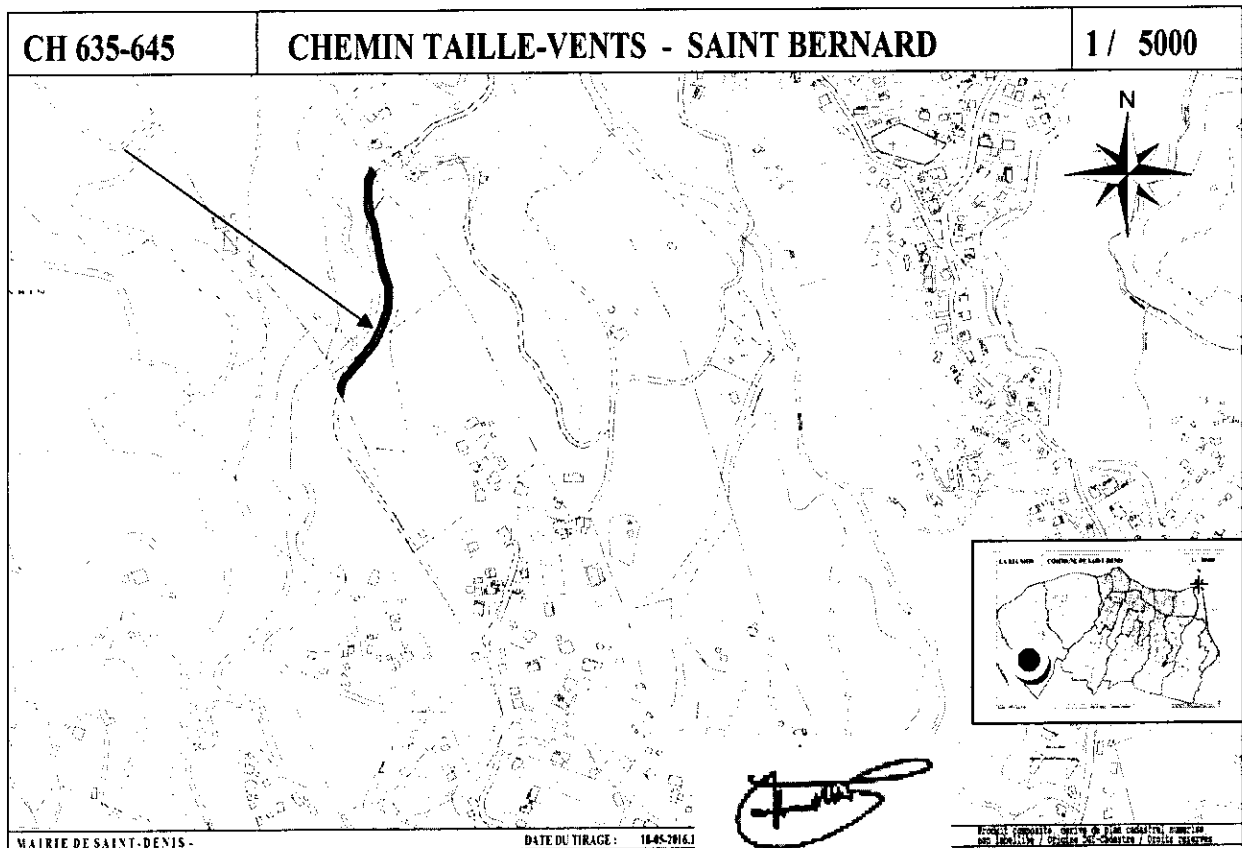
Le 01/07/2016 12:11

ANNEXE 1/5

ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
CH 635-645 Zone AUh au PLU	1 814 m ² au total En référence aux documents d'arpentage n° 10137X et n° 10140W respectivement établis en date des 02/11/2015 et 22/09/2015 par la SARL GUID-OI	Chemin des Taille- Vents (partie haute) Saint-Bernard 97417 La Montagne	Monsieur GARCONNET Claude	74 000,00 € soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par Décret du 17/12/2001 et sur la base d'un prix négocié à hauteur de 40 € par mètre-carré conforme aux références de prix du secteur en matière d'acquisition de voirie.	Ces parcelles constituent une partie des emprises foncières grevées par l'emplacement réservé de voirie n° 138 institué au plan local d'urbanisme en vue du prolongement du Chemin Taille-Vents (partie basse) jusqu'au Chemin de la Cayenne les Hauts (partie haute). A cet égard, elles doivent être acquises par la Collectivité en vue d'un aménagement futur.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du samedi 25 juin 2016
et annexé à la Délibération n° 16/4-17



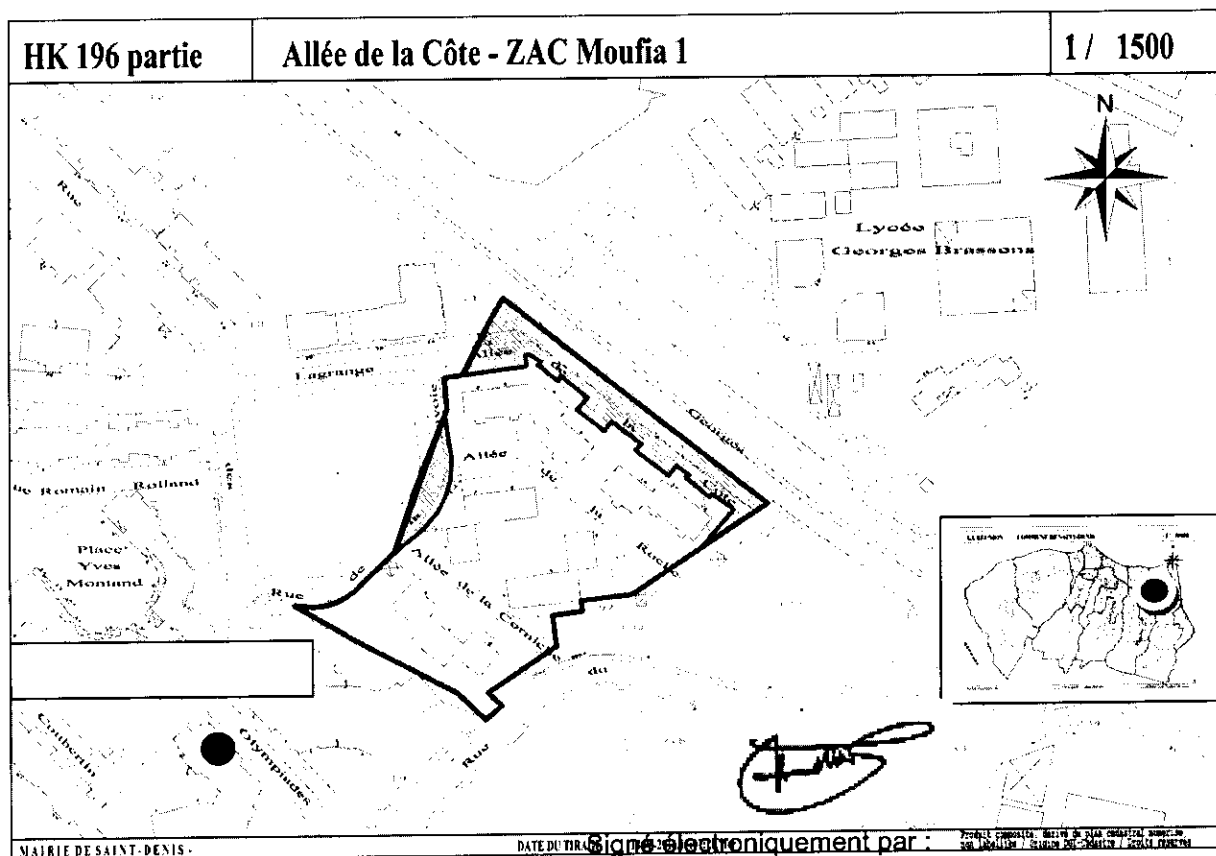
Signé électroniquement par :
GILBERT ANNETTE
Le 01/07/2016 12:11

ANNEXE 2/5

ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
HK 196 partie Zone Ui au PLU	2 695 m ² environ étant entendu que la superficie définitive à acquérir devra être précisée par un document d'arpentage restant à faire établir par la SEDRE.	Allée de la Côte ZAC I MOUFIA 97490 Sainte-Clotilde	SEDRE (en sa qualité de concessionnaire de l'opération ZAC I MOUFIA)	1,00 € symbolique soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par Décret du 17/12/2001	Cette parcelle constitue une partie des espaces publics et/ou communs que la SEDRE doit rétrocéder à la Ville au titre de l'opération d'aménagement ZAC MOUFIA 1. La réfection de l'Allée de la Côte ayant été achevée courant 2013, il y a effectivement lieu pour la Ville d'en devenir officiellement propriétaire et ainsi pouvoir l'incorporer à son domaine public routier.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis en séance du samedi 25 juin 2016 et annexé à la Délibération n°16/4-17



Signé électroniquement par :

GILBERT ANNETTE

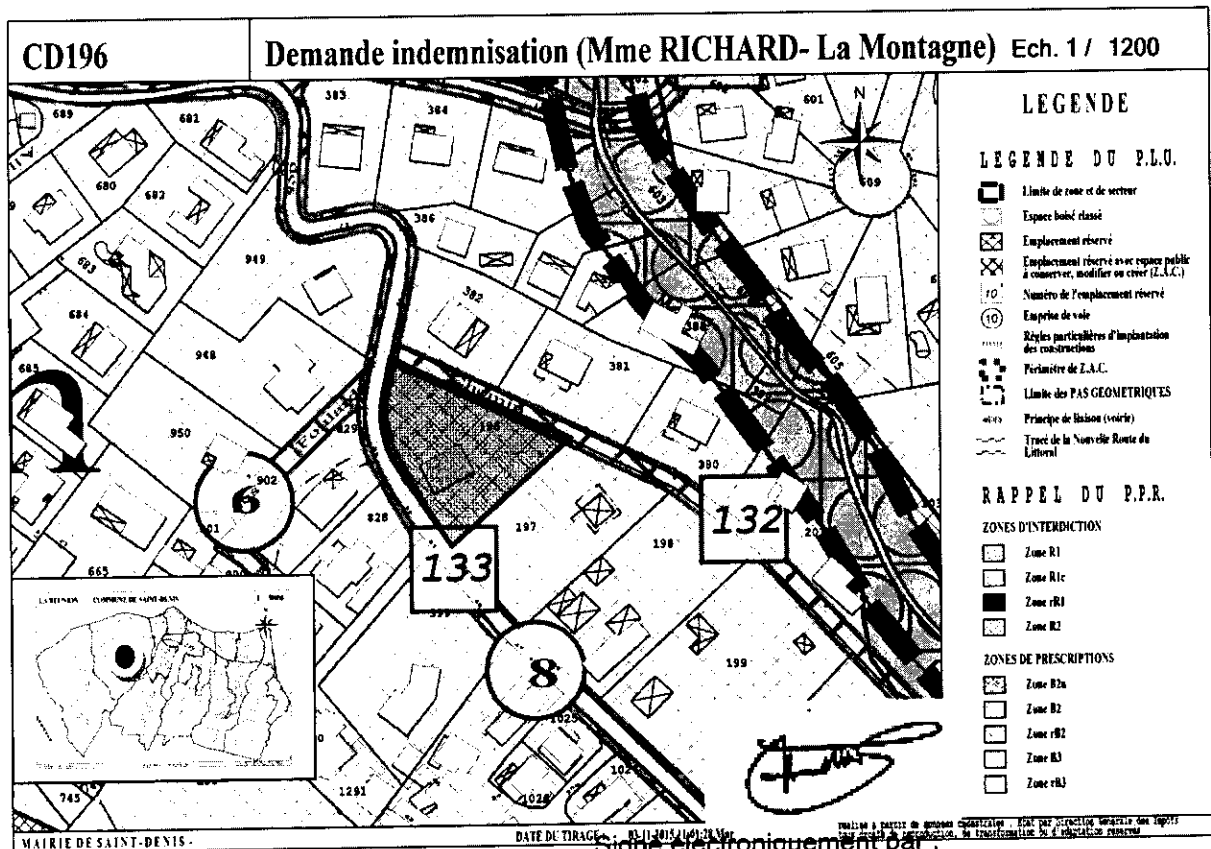
Le 01/07/2016 12:11

ANNEXE 3/5

ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
CD 196 partie Zone Uh au PLU	66 m ² étant entendu que la superficie définitive à acquérir devra être précisée par un document d'arpentage restant à établir.	Chemin des Capucines 97417 La Montagne	Madame RICHARD Odile	9 900,00 € soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par Décret du 17/12/2001 et sur la base d'un prix négocié à hauteur de 150 € par mètre-carré conforme aux références de prix du secteur en matière d'acquisition de voirie.	Cette parcelle constitue une partie des emprises foncières grevées par l'emplacement réservé de voirie n° 132 institué au plan local d'urbanisme en vue de la mise à l'alignement du chemin des Capucines à La Montagne. A cet égard, elle doit être acquise par la Collectivité en vue d'un aménagement futur.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis en séance du samedi 25 juin 2016 et annexé à la Délibération n°16/4-17

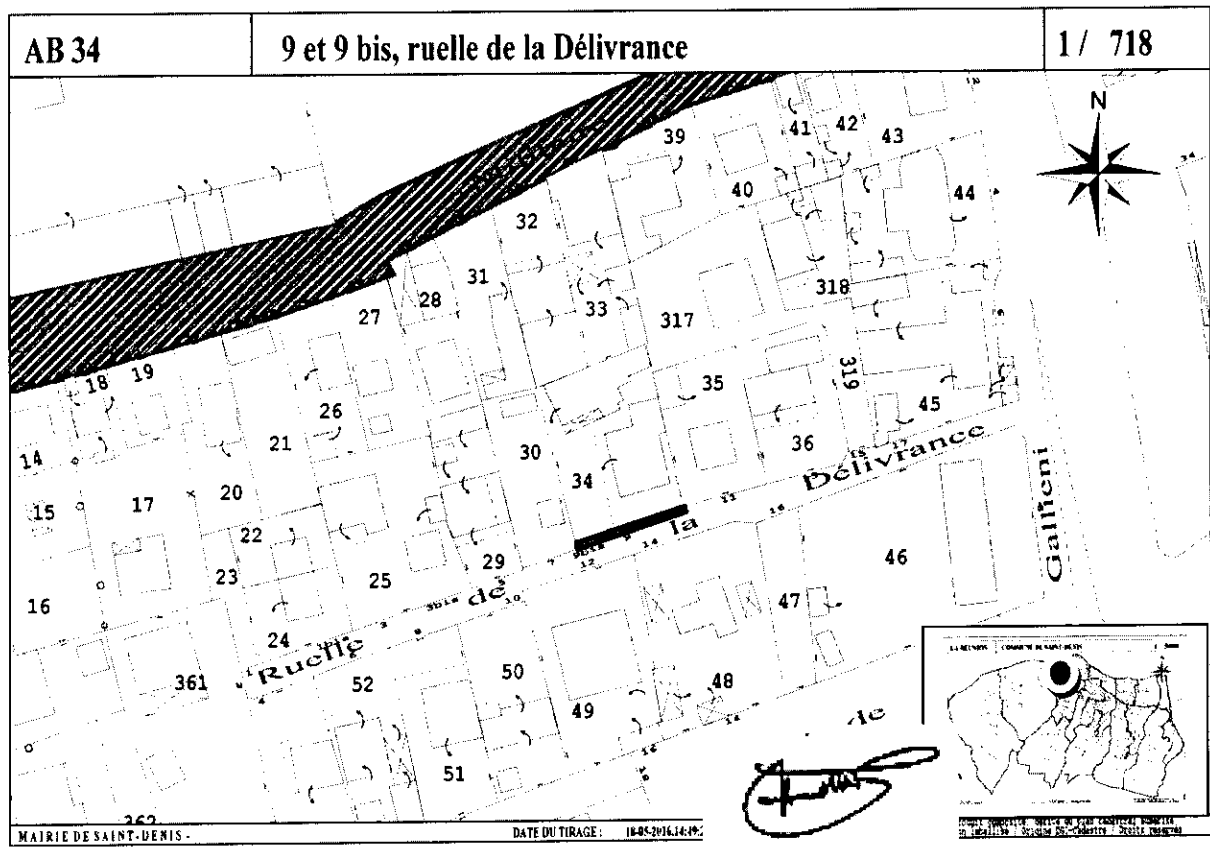


ANNEXE 4/5

ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
AB 34 partie Zone Uavap au PLU	21 m ² étant entendu que la superficie définitive à acquérir devra être précisée par un document d'arpentage restant à établir.	Ruelle de la Délivrance 97400 Saint-Denis	Monsieur AQUIME Jean Paul	8 400,00 € soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par Décret du 17/12/2001 et sur la base d'un prix négocié à hauteur de 400 € par mètre-carré conforme aux références de prix du secteur en matière d'acquisition de voirie.	Cette parcelle constitue une partie des emprises foncières grevées par l'emplacement réservé de voirie n°3 institué au plan local d'urbanisme en vue de la mise à l'alignement de la ruelle de la Délivrance à Saint-Denis. A cet égard, elle doit être acquise par la Collectivité en vue d'un aménagement futur.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis en séance du samedi 25 juin 2016 et annexé à la Délibération n°16/4-17



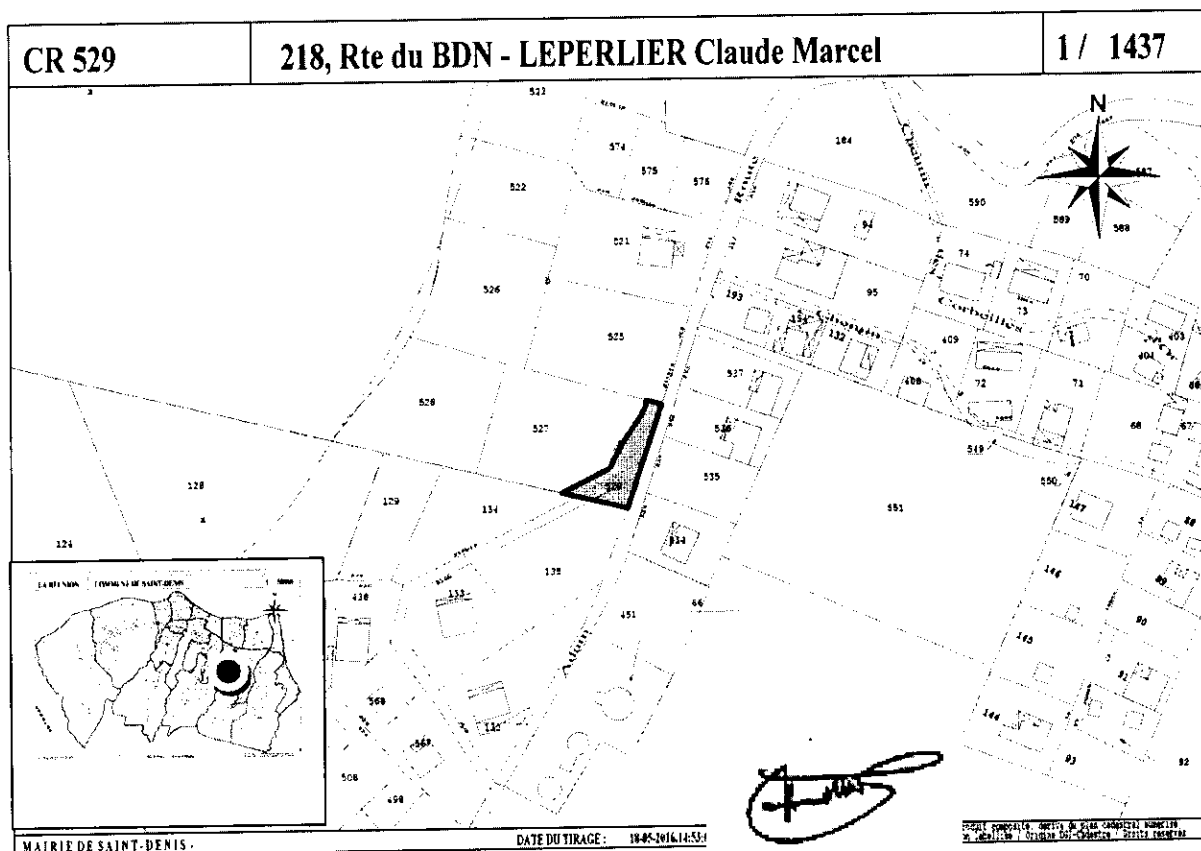
Signé électroniquement par
GILBERT ANNETTE
Le 01/07/2016 12:11

ANNEXE 5/5

ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
CR 529 Zone Uh au PLU	229 m ² étant entendu que la superficie définitive à acquérir devra être précisée par un document d'arpentage restant à établir.	Route du Bois- de-Nèfles 97490 Sainte-Clotilde	Monsieur LEPERLIER Claude Marcel	34 500,00 € soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par Décret du 17/12/2001 et sur la base d'un prix négocié à hauteur de 150 € par mètre-carré conforme aux références de prix du secteur en matière d'acquisition de voirie.	Régularisation d'un empiètement suite aux travaux d'élargissement et d'aménagement de la voie par les services de la CINOR (aire de retournement pour les bus).

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du samedi 25 juin 2016
et annexé à la Délibération n°16/4-17



Signé électroniquement par :
GILBERT ANNETTE
Le 01/07/2016 12:12

AR CONTROLE DE LEGALITE : 974-219740115-20160625-16417-DE
en date du 05/07/2016 ; REFERENCE ACTE : 16417